

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-087

Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 13/12/2023	Liste des délibérations affichées le : 15.12.2023	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance (en ligne)	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 2	Votants : 8

Présents : Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Francis SAVY et Jacques GALY.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

Vu l'avis favorable du CST en date du 08 Novembre 2023, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Suppression de postes** :

Titulaire Adj Technique ppal 2eme classe (OM)	TC 35H
Titulaire Agent de maitrise ppal (Technique)	TC 35H
Titulaire 3 Adj administratifs	TC 35H
Titulaire Adj administratif 2eme classe	TC35H
Titulaire Agent administratif	TC 35H

- **Création de postes** :

Titulaire Adj Administratif ppal 1ere classe (urbanisme)	TNC 28H
Non Titulaire CDD Adj Administratif (France Services)	TNC 17,50H
CDD Adj Administratif (LAEP-RPE)	TNC 17,50H
Titulaire Technicien (Technique)	TC 35H
Titulaire 3 Adjts administratifs ppal 2eme classe	TC 35H
Titulaire 1 Adj Administratif ppal 1ere classe	TC 35H

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté Pyrénées audoises,

Vu la délibération du Conseil de la communauté du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu l'avis favorable du CST en date du 8 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les documents liés à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 20/12/2023
- ❖ et de sa publication le 20/12/2023